|  |  |
| --- | --- |
| **Document de consultation pour les partenaires Fairtrade :**  Suivi de la révision de la Liste des Matières Dangereuses (LMD) | |
| Période de Consultation | 18.12.2019 – 27.01.2020 |
| Responsable de Projet | Oksana Forkutsa, Responsable de Projet Standards  [o.forkutsa@fairtrade.net](mailto:o.forkutsa@fairtrade.net) |

**PARTIE 1 : Introduction**

Bienvenue à la consultation sur la révision de surveillance de la Liste des matières dangereuses (HML).

Merci d'avoir pris le temps de participer. Vous trouverez d'abord une introduction au sujet et au processus de consultation, puis les questions de consultation vous seront posées

S&P présentera les résultats de la consultation ainsi que les recommandations S&P au Comité des Standards à sa prochaine réunion. Les modifications finales de LMD seront publiées après son approbation par le CS.

**Introduction Générale**

Les Standards Fairtrade soutiennent le développement durable des petits producteurs et travailleurs des pays du Sud. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les Standards Fairtrade applicables pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, Standard & Pricing (S&P) est responsable de l'élaboration des standards Fairtrade. La procédure suivie, telle que décrite dans la [Procédure Opérationnelle Standard pour le Développement de Standards Fairtrade,](https://files.fairtrade.net/standards/SOP_Development_Fairtrade_Standards.pdf) est conçue en conformité avec toutes les exigences du Code de Bonne Pratique ISEAL pour la Fixation de Standards Sociaux et Environnementaux. Cela implique une large consultation des partenaires pour garantir que les standards nouveaux et révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, sont basées sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Vous êtes cordialement invités à participer à la révision de suivi de la Liste des Matières Dangereuses Fairtrade (LMD). À cette fin, nous vous prions de bien vouloir fournir vos commentaires sur les modifications proposées suggérées dans ce document et vous encourageons à fournir des explications, des analyses et des exemples sous-jacents à vos déclarations. Toutes les informations que nous recevons des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles.

**Veuillez soumettre vos commentaires** à **standards-pricing@fairtrade.net** avant le **27 Janvier 2020**.

Si vous avez des questions concernant le projet de standard ou le processus de consultation, veuillez contacter [**standards-pricing@fairtrade.net**](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

À la suite du cycle de consultation, S&P préparera un document compilant les commentaires formulés, qui sera envoyé par e-mail à tous les participants et également disponible sur notre site Web Fairtrade International.

**Contexte et objectifs**

La liste révisée des matières dangereuses Fairtrade (LMD) a été publiée en janvier 2016 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette liste comprend des produits chimiques et des pesticides qui sont considérés comme dangereux pour la santé humaine et l'environnement et doivent être éliminés progressivement ou utilisé avec une extrême prudence.

Le processus de révision a été soutenu par le Pesticide Action Network (PAN) et a suivi l'approche de classification des pesticides très dangereux, qui tient compte du niveau de toxicité de chaque pesticide. Les critères utilisés pour classer les produits agrochimiques étaient 1) les pesticides interdits par les conventions internationales - (Polluant organique persistant (POP): Convention de Stockholm; Appauvrissement de la couche d'ozone: Protocole de Montréal; Inscrit dans la liste de consentement préalable en connaissance de cause (PIC): Convention de Rotterdam), 2) toxicité élevée (OMS, classes 1a et 1b; très toxique par inhalation (classification SGH), 3) danger pour la santé humaine (cancérogène, reprotoxique, mutagène et endocrinien), et 4) dangers connus pour l'environnement (très bio-accumulables; très persistant dans l'eau; sol ou sédiment; très toxique pour les organismes aquatiques, bio-accumulation et toxicité pour les abeilles). Par conséquent, une pondération différente des différents critères d'évaluation des dangers et du nombre de critères satisfaits a été donnée.

En utilisant les critères mentionnés ci-dessus, les produits agrochimiques ont été classés dans différentes catégories en fonction de leur niveau de toxicité : Liste Rouge (interdite d'utilisation sur les cultures Fairtrade), Liste Orange (liste restreinte avec des conditions spécifiques d'utilisation) et Liste Jaune (à utiliser sous mise en garde). Par conséquent, par rapport à la version précédente, appelée Liste des Matières interdites, le nombre de pesticides dans la Liste Rouge est passé de 124 dans la version précédente à 207. La Liste Orange contient 39 pesticides qui ne peuvent être utilisés que dans des conditions spécifiques. La Liste Jaune comprend 110 pesticides dangereux qui ne doivent être utilisés qu'avec une extrême prudence (contre 58 précédemment). En outre, le processus de dérogation, qui était possible avec la liste perméable, a été aboli. Les produits agrochimiques pour lesquels des dérogations étaient disponibles mais en consultation publique identifiés comme irremplaçables à court terme - figuraient dans la Liste Orange. Les autres critères pour classer un matériau sur la Liste Orange étaient - les substances qui présentent un danger pour les services écosystémiques (hautement toxiques pour les abeilles) ou les matériaux qui seraient classés dans la Liste Jaune mais qui ont été identifiés comme très préoccupants pour la société civile. Certains des matériaux de la Liste Orange ont ensuite été classés en 4 groupes**[[1]](#footnote-1)** avec différentes conditions qui doivent être remplies pour l'utilisation des pesticides. L'une des catégories, appelée «d», identifie les produits agrochimiques qui doivent être supprimés d'ici fin juin 2020. Le LMD s'applique à tous les opérateurs (y compris les acteurs commerciaux), et l'intention était de surveiller l'utilisation des produits agrochimiques répertoriés dans Liste LMD Orange en 2019.

**Par conséquent, à la suite de la dernière révision LMD, Fairtrade procède à une révision de surveillance pour comprendre si les matériaux de la liste restreinte (Liste Orange) doivent être conservés dans cette liste ou placés dans la liste interdite (Liste Rouge) et s’aligner avec les résultats de recherches récentes sur l'impact des produits agrochimiques sur l'environnement et la santé humaine.**

**Informations sur le Projet et le Processus**

Ce projet de révision de suivi standard a commencé en juillet 2019. Les informations sur le processus de ce projet peuvent être trouvées dans la description de projet (PA) disponible sur : <https://files.fairtrade.net/2019-11-05-ProjectAssignment-HML_FR_updated.pdf>

**Confidentialité**

Toutes les informations que nous recevons des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles. Les résultats de cette consultation ne seront communiqués que sous forme agrégée. Tous les commentaires seront analysés et utilisés pour rédiger la proposition finale. Cependant, lors de l'analyse des données, nous devons savoir quelles sont les réponses des producteurs, des acteurs commerciaux, des titulaires de licence, etc., nous vous demandons donc de bien vouloir nous fournir des informations sur votre organisation.

**Les groupes cibles de cette consultation sont:**

* Les Organisations de Travailleurs Salariés, les Organisations de Petits Producteurs déjà certifiées ou intéressées à devenir certifiées selon les standards Fairtrade.
* Les détenteurs de licence et les acteurs commerciaux certifiés / intéressés à devenir certifiés conformément au standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.
* Réseaux de Producteurs, Organisations Nationales Fairtrade, Fairtrade International, FLOCERT, ONG, chercheurs, etc.

**PARTIE 2: Consultation sur le Standard**

La consultation est organisée selon les sections suivantes:

[**0.** **Information sur votre Organisation** 4](#_Toc27518912)

[**Section 1. Matériaux de la Liste Orange, groupe «d» (à supprimer d'ici le 30 juin 2020)** 6](#_Toc27518913)

[**Section 2. Néonicotinoïdes et autres matières** 11](#_Toc27518914)

[**Section 3. Autres produits agrochimiques de la liste restreinte** 24](#_Toc27518915)

[**Section 4. Période de transition** 31](#_Toc27518916)

[**Section 5. Commentaires généraux/retour** 31](#_Toc27518917)

## **Information sur votre Organisation**

Please complete the information below:

|  |
| --- |
| **Question 01.** **Veuillez nous fournir des informations sur votre organisation afin que nous puissions analyser les données avec précision et vous contacter pour des clarifications si nécessaire. Les résultats de la consultation ne seront présentés que sous forme agrégée et toutes les informations des répondants resteront confidentielles**.  Nom de votre organisation *Cliquez ici pour saisir du texte*  Votre nom *Cliquez ici pour saisir du texte*  Votre adresse email *Cliquez ici pour saisir du texte*  Pays *Cliquez ici pour saisir du texte*  ID FLO *Cliquez ici pour saisir du texte* |

**Question 02 Est ce que vos réponses sont basées sur votre opinion personnelle ou une opinion collective représentant votre organisation ?**

Opinion individuelle

Opinion collective représentant mon organisation/entreprise

**Question 03** Quel est votre sexe ? **(Notez : ceci a pour seul but l’analyse des données)**

Femme

Homme

**Question 04. Quelle est votre responsabilité principale dans la chaîne d'approvisionnement?**

Producteur

Exportateur

Importateur

Transformateur

Distributeur

Détenteur de Licence

Autre (par ex. RP, ONF, FLOCERT, FI) *Cliquez ici pour spécifier*

**Question 05. Quel est votre produit principal ?**

**\*Veuillez sélectionner un produit**

**Si vous produisez/commercez plusieurs produits, veuillez sélectionner la dernière option et donner plus d’information dans l’espace des commentaires.**

Banane

Canne à sucre

Céréales

Cacao

Café

Culture à fibre (y compris le coton)

Fleurs et plantes

Fruit frais (autres que les bananes)

Jus de fruits

Herbes et Infusion & Epices

Noix

Graines oléagineuses et fruits oléagineux

Fruits préparés et préservés, et Légumes

Thé

Légumes

Autres ou produits multiples (veuillez spécifier ci-dessous) *Cliquez ici pour entrer du texte*

## **Section 1. Matériaux de la Liste Orange, groupe «d» (à supprimer d'ici le 30 juin 2020)**

###### 1.1 Chlorthalonil, Bêta-cyfluthrine and Abamectin

Lors de la précédente consultation sur la Liste des Matières Dangereuses en 2015, huit produits agrochimiques ont été classés dans la Liste Orange, groupe «d» avec une condition spécifique - à supprimer d'ici fin décembre 2019. Ce délai a ensuite été révisé et remplacé par le 30 juin 2020. Par conséquent, Fairtrade vise à interdire l'utilisation des produits agrochimiques suivants après juin 2020 en les déplaçant sur la Liste Rouge: Chlorothalonil, Beta-Cyfluthrin, Abamectin, Carblosulfan, Dichlorvos / DDVP, Fenpropathrin, Lambda-cyhalothin, Oxamyl.

Dans l'intervalle, divers partenaires, représentant les intérêts des consommateurs ainsi que des producteurs, ont attiré notre attention sur le chlorothalonil, la bêta-cyfluthrine et l'abamectine, indiquant soit des difficultés pour éliminer ces matériaux, soit des risques si leur utilisation ultérieure était autorisée.

Par exemple, certains producteurs expliquent que le chlorothalonil, l'un des fongicides à action multisite, s'avère efficace à mélanger / alterner avec des fongicides à risque moyen voire élevé et que les maladies fongiques n'y deviennent pas résistantes ([source](http://www.phi-base.org/images/fracCodeList.pdf)). Du côté des consommateurs, un hypermarché en Europe a établi une liste de produits chimiques à interdire pour répondre aux préoccupations des consommateurs. Parmi les pesticides interdits, il y a le chlorthalonil et la bêta-cyfluthrine ([source](https://media.kaufland.com/images/PPIM/AP_MarketingDocument/deu/27/12/Asset_3392712.pdf)). De plus, l'analyse des non-conformités depuis 2018 a montré qu'il y a des difficultés à éliminer progressivement ces matériaux et d'autres matériaux dans ce groupe. Dans l'ensemble, ces défis et la disponibilité d'alternatives du côté des producteurs varient selon les régions et les produits. Une analyse plus approfondie de cette situation est donc nécessaire et votre opinion contribuera à cette compréhension.

**La proposition de cette section consiste à déplacer tous les produits chimiques de la Liste Orange du groupe de catégories «d» vers la Liste Rouge. De plus, il y a des questions qui visent à mieux comprendre les défis et les alternatives existantes pour tous les matériaux qui doivent être retirés de l'utilisation d'ici fin juin 2020 et en particulier visent à collecter des informations plus détaillées sur les défis de l'élimination du clorothalonil, de la Bêta-cyfluthrine et de l’abamectine.**

**Veuillez fournir votre retour sur la proposition 1 et vos questions pour chacun des produits agrochimiques**

**Proposition 1.1.1 Les produits agrochimiques suivants dans le document Fairtrade LMD sont actuellement répertoriés dans la Liste Orange, groupe «d», c'est-à-dire à éliminer d'ici le 30 juin 2020: Chlorothalonil, Beta-Cyfluthrine, Abamectine, Carblosulfan, Dichlorvos, DDVP, Fenpropathrin, Lambda. Cyhalothine, Oxamyl**

**Êtes-vous d'accord que Fairtrade interdise l'utilisation de tous les produits agrochimiques du groupe «d» après le 30 juin 2020?**

Oui

Non

Veuillez indiquer le nom des produits agrochimiques qui sont trop compliqués à éliminer: *Cliquez ici pour saisir du texte*

Non, tous ces produits chimiques sont difficiles à éliminer.

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Chlorothalonil**

**(***exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Bravo, Echo, Daconil, Biomet, Clortosip, Control 500, Dakota, Glider, Helmonil, RAV 500, Rova, Twigathalonil*)**

**Question 1.1-2 Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatifs (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Chlorothalonil* ?**

oui

Non

*Si «oui», veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biofongicides ;

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte ;

Variétés de cultures résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / maladie ;

Renforcement de la rotation des cultures ou des cultures intercalaires ;

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter l'excès d'humidité dans le feuillage des cultures ce qui peut encourager plus de problèmes de maladie ;

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser:

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-3 Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériau pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-4 Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Chlorothalonil**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Bêta-cyfluthrine**

*l'un des noms commerciaux des pesticides contenant cet ingrédient actif est* ***Bulldock***

**Question 1.1-5** Connaissez-vous des produits ou des pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place de la ***Bêta-cyfluthrine***?

oui

Non

*Si «oui», veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser:

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-6** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-7** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Bêta-cyfluthrine**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Abamectin**

(*exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif****: Avid 018 EC, Avirmec, Eviter, Bihopper, Catombe, Dynamenc, Vertimec)***

**Question 1.1-8** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place de l*’Abamectin* ?**

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser:

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-9** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 1.1-10** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant de l’Abamectin**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 1.2 Autres ingrédients actifs répertoriés dans la Liste Orange du groupe «d»

*Carblosulfan; Dichlorvos, DDVP; Fenpropathrine; Lambda-cyhalothine; Oxamyl.*

**Question 1.2-1 Connaissez-vous des problèmes d'élimination progressive avec tout autre ingrédient actif de la Liste Orange dans le groupe «d» *(à éliminer d'ici juin 2020*) qui doivent être abordés dans cette révision de surveillance?**

**S'il est utilisé par vos membres OU votre organisation, veuillez préciser ci-dessous pour quels ravageurs / maladies et quelles cultures et expliquer les défis.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nr.** | **Nom de l'ingrédient actif du matériau**  *(Extrait de la Liste Orange, groupe «d»)* | **Nom de l'organisme cible**  *(ravageur / insecte / plante (végétation) OU maladie)* | **Nom de la culture sur laquelle il est appliqué** | **Portée et fréquence d'utilisation** | **Alternatives disponibles[[2]](#footnote-2)**  *(précisez les alternatives disponibles)* | **Défis de l'élimination2** |
| **1** |  |  |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |  |  |
| **6** |  |  |  |  |  |  |
| **7** |  |  |  |  |  |  |
| **8** |  |  |  |  |  |  |
| **9** |  |  |  |  |  |  |
| **10** |  |  |  |  |  |  |
| **11** |  |  |  |  |  |  |
| **12** |  |  |  |  |  |  |

## **Section 2. Néonicotinoïdes et autres matières**

###### 2.1 Clothianidine, Imidacloprid, Thiamethoxame, Thiacloprid and Acetamiprid

Il existe un certain nombre de produits chimiques et biologiques qui sont utilisés pour protéger les plantes contre les ravageurs (animaux, insectes, plantes, champignons, bactéries ou virus). Cependant, les caractéristiques qui rendent un pesticide efficace contre les ravageurs, le rendent dangereux pour les humains, les animaux et l'environnement[[3]](#footnote-3). Par exemple, les insecticides néonicotinoïdes appliqués au sol, en pulvérisation foliaire ou en traitement des semences (leur utilisation la plus répandue), peuvent affecter les ennemis naturels des insectes ravageurs. De plus, des recherches récentes sur le terrain prouvent que ces effets secondaires involontaires peuvent perturber le contrôle biologique dans certaines situations, avec des conséquences économiques pour les agriculteurs ([PANUK, 2017](https://issuu.com/pan-uk/docs/bee_factsheet_10?e=28041656/50789548)). De plus, selon une publication récente, les chercheurs se demandent si les néonicotinoïdes peuvent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) ou s'ils doivent être considérés comme incompatibles avec l'utilisation d'agents de lutte biologique naturels ou commerciaux (PAN UK (2017).

L'utilisation de ces pesticides, en particulier pendant la période de butinage des abeilles, peut causer de graves dommages aux populations d'insectes pollinisateurs. Le rôle des abeilles mellifères et des abeilles sauvages en tant que pollinisateurs est l'un des facteurs les plus importants pour garantir le rendement et la qualité de nombreux fruits et légumes et cela est particulièrement vrai pour les cultures à pollinisation croisée. 60 à 80% des espèces de plantes à fleurs du monde sont pollinisées par les animaux, et 35% de la production végétale et 60% des espèces de plantes cultivées dépendent des pollinisateurs animaux.

Sur la base des résultats de la révision précédente de la Liste des Matières Dangereuses Fairtrade, il a été révélé que l'interdiction immédiate de tous les pesticides toxiques pour les abeilles serait difficile pour les producteurs car aucune alternative appropriée n'était disponible à ce moment-là. Par conséquent, les sept insecticides chimiques[[4]](#footnote-4) identifiés par Greenpeace Allemagne comme les plus nocifs pour les abeilles ont été placés sur la Liste Orange et ne peuvent être utilisés que dans des circonstances où ils ne constituent pas une menace pour les abeilles, ou lorsque la menace est très minime - c'est-à-dire sous les structures agricoles (telles que les serres, où les insectes ne peuvent pas facilement entrer), et seulement dans des conditions très restreintes en culture ouverte. L'utilisation de ces pesticides est également interdite pendant la saison de floraison.

L'UE a périodiquement interdit l'utilisation de ces pesticides en raison de ces préoccupations et en 2017, Greenpeace a également plaidé pour l'interdiction des néonicotinoïdes. La raison en est que, sur la base d'études de l'industrie, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a confirmé que toutes les utilisations autorisées de l'imidaclopride et du clothianidine présentent un risque élevé pour les abeilles, ou qu'un risque élevé ne peut pas être exclu, et que pour le thiaméthoxame, il n'y avait pas suffisamment de preuves pour réfuter son risque environnemental élevé. De plus, il a été constaté que le thiaclopride, qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne[[5]](#footnote-5),[[6]](#footnote-6) et est classé comme probablement cancérigène et toxique pour le système reproducteur, peut représenter un danger pour les abeilles et autres insectes. Un autre néonicotinoïde, nommé acétamipride, s'est révélé présenter un faible risque pour les abeilles, très toxique pour les oiseaux et les vers de terre et modérément toxique pour la plupart des organismes aquatiques. Selon les études, les conditions de son utilisation devraient inclure des mesures d'atténuation des risques.

Parmi ces 7 produits chimiques4, il existe actuellement trois matériaux qui appartiennent au groupe des néonicotinoïdes et figurent sur la Liste Orange tandis que le thiaclopride est actuellement placé sur la Liste Jaune LMD Fairtrade.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Nom de l'ingrédient actif du matériau*** | ***Section dans LMD*** | ***Conditions spécifiques sous LMD*** |
| ***Clothianidine*** | *Liste Orange (restreinte), group ‘b’* | *• Ne pas utiliser sur les jeunes plants;*  *• À utiliser uniquement dans la production en serre;*  *OU*  *• En plein champ, non utilisé sur les cultures mellifères à floraison grégaire, commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (p. ex. café, arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type.* |
| ***Imidacloprid*** |
| ***Thiamethoxame*** |
| ***Thiacloprid*** | *list jaune (à utiliser avec prudence)* |  |
| ***Acetamiprid*** | *actuellement non répertorié* |  |

En raison des résultats de recherche et des études de l'industrie mentionnés ci-dessus, Fairtrade souhaite renforcer les conditions dans lesquelles ces néonicotinoïdes peuvent ou ne peuvent pas être utilisés.

**Les propositions de cette section visent à:**

**Changer les «conditions spécifiques» pour l’utilisation de produits agrochimiques hautement toxiques, par ex. Le Clothianidine, l'Imidaclopride et le Thiaméthoxame;**

**Restreindre l'utilisation du Thiaclopride et du Sulfoxaflor, en les déplaçant de la Liste Jaune LMD Fairtrade (c'est-à-dire les matériaux à utiliser avec prudence) à la Liste Orange (matériaux restreints)**

**Pour ajouter de l'acétamipride à la Liste Jaune Fairtrade**

**Veuillez fournir votre retour sur 3 propositions et réponses aux questions pour chacun des produits agrochimiques**

**Proposition 2.1.1**. **Actuellement, dans le document Fairtrade LMD, Clothianidine, Imidaclopride et Thiaméthoxame sont classés dans le groupe «b» de la liste des matériaux restreints (c.-à-d. la Liste Orange) avec d'autres conditions spécifiques d'utilisation:**

|  |
| --- |
| ***Détails des conditions spécifiques*** |
| * *Ne pas utiliser sur les jeunes plants;* * *À utiliser uniquement dans la production en serre;*   *OU*   * *En plein champ, il n'est pas utilisé sur les cultures mellifères [[7]](#footnote-7)à floraison grégaire, commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (p. ex. café, arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type.* |
|
|

En raison des résultats de recherches récentes, il est recommandé par la Commission européenne[[8]](#footnote-8) que toutes les utilisations extérieures des trois substances soient interdites et que seule l'utilisation dans des serres permanentes puisse rester possible.

**Veuillez sélectionner laquelle des options de changement proposées ci-dessous seriez-vous favorable à ce que Fairtrade introduise pour la Clothianidine, l'Imidaclopride et le Thiaméthoxame:**

**Option 1:** Conservez ces produits agrochimiques dans la «Liste Orange» et introduisez des changements dans des conditions spécifiques, comme indiqué ci-dessous. Veuillez fournir une justification supplémentaire à l'appui de votre choix:

*Veuillez noter que le texte en «rouge» affiche soit la suppression (en cas de trait), soit l'introduction d'une nouvelle modification*

* *Ne pas utiliser sur les jeunes plants;*
* *À utiliser uniquement dans la production en serre*

*OU*

* *~~En plein champ, non utilisé sur les cultures mellifères à floraison grégaire, commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (p. ex. café, arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type.~~*

**Option 2** : Déplacez les trois matériaux vers la liste interdite (Liste Rouge), avec une période de transition pour les éliminer progressivement. :

**J'ai une autre proposition,** veuillez préciser ici:

**Proposition 2.1.2** **Selon les résultats de recherches récentes sur le Thiaclopride, ce matériau a un fort impact environnemental et relève de la catégorie des perturbateurs endocriniens.**

**Actuellement, il est classé dans la Liste Jaune LMD Fairtrade (c'est-à-dire les matériaux à utiliser avec prudence).**

**Acceptez-vous de déplacer le Thiaclopride sur la Liste Orange, groupe ‘b’ (matériaux restreints avec des conditions spécifiques d'utilisation)?**

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition.Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Proposition 2.1.3 L'acétamipride est un des néonicotinoïdes et n'est actuellement répertorié dans aucune des listes de matières dangereuses Fairtrade. Il est recommandé que les conditions de son utilisation comprennent des mesures d'atténuation des risques, le cas échéant.**

**Acceptez-vous d'ajouter l'acétamipride à la Liste Orange, dans des conditions génériques ?**

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition.Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Clothianidine**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif***: Celero, Poncho, Dantotsu, Fullswing, Clutch, Dantop, Pancho, Apacz, Belay)**

**Question 2.1-4** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Chlothianidine* ?**

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-5** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-6 Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Chlothianidine**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Imidaclopride**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif***: *Click, Confidor, Altakan, Atom, Tata Mida, Kohinor 30 SC, Imidacel*)**

**Question 2.1-7Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place de l’*Imidaclopride*** ?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-8 Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-9** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant de l’Imidaclopride**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Thiaméthoxame**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Actara, Acti-for, Agricao, Angeo, Boradyne, Engeo, Tropidine, Voliam flexi, True)***

**Question 2.1-10 Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Thiaméthoxame***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-11** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-12 Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Thiaméthoxame ?**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Thiaclopride**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Proteus)***

**Question 2.1-13** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Thiaclopride***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs ne figurant pas sur la Liste LMD Orange Fairtrade

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-14** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-15** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Thiaclopride**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Acetamiprid**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Assail, Chipco )***

**Question 2.1-16** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisée à la place de l’ *Acetamiprid***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-17** **Pour quelles raisons restreindre l'utilisation de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.1-18** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant de l'Acétamipride**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 2.2 Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-methyl

Il existe de nombreuses preuves dans la littérature évaluée par les pairs que le chlorpyrifos présente des risques reprotoxiques, ainsi que de nombreux autres problèmes, y compris des risques neurologiques graves pour le fœtus et les enfants. L'utilisation régulière du chlorpyrifos peut maximiser ses propriétés persistantes et bioaccumulables dans le sol, l'eau, les aliments et l'air. Il peut parcourir de longues distances et se frayer un chemin dans le corps humain en raison de l'exposition à l'environnement ou de la consommation d'aliments contaminés (source).

En plus des effets immédiats de l'exposition, le chlorpyrifos est lié à un certain nombre d'effets graves sur la santé à plus long terme. Il est actuellement approuvé par la Commission européenne jusqu'en janvier 2020 et sera interdit avec la substance apparentée chlorpyrifos-méthyl, qui a été identifiée comme une cause possible de lésions neurologiques chez les enfants.

Fairtrade souhaite déplacer le Chlorpyrifos et Chlorpyrifos- méthyle de la liste restreinte (Liste Orange) à la liste interdite (Liste Rouge).

**Veuillez fournir votre retour sur la proposition 1 et répondre aux questions pour chacun des produits agrochimiques**

**Proposition 2.2.1 Acceptez-vous de déplacer le Chlorpyrifos et le Chlorpyrifos-** **méthyle de la Liste Orange, groupe «B» vers la Liste Rouge?**

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition.Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-** **méthyle**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Dursban, Lorsban)***

**Question 2.2-2** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatifs (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Chlorpyrifos***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.2-3** **Pour quelles raisons restreindre l'utilisation de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.2-4** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Chlorpyrifos**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Question 2.2-5** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatifs (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Chlorpyrifos-*** ***méthyle***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.2-6** **Pour quelles raisons la suppression progressive de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.2-7** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Chlorpyrifos**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 2.3 Sulfoxaflor

Le sulfoxaflor est un néonicotinoïde de quatrième génération qui partage de nombreuses caractéristiques dangereuses des néonicotinoïdes et présente une activité insecticide élevée contre une large gamme d'insectes[[9]](#footnote-9) qui se nourrissent de sève. Il est relativement volatil, bien que potentiellement mobile dans les sols, il présente un faible potentiel de lixiviation en raison de son taux de dégradation rapide. Il a un fort potentiel de bioaccumulation, généralement modérément toxique pour les oiseaux et les mammifères et a une faible toxicité pour la plupart des espèces aquatiques. Il est très toxique pour les abeilles et les vers de terre.[[10]](#footnote-10)

**Le sulfoxaflor est actuellement répertorié dans la Liste Jaune du document Fairtrade LMD. Fairtrade souhaite répondre aux récentes recherches et découvertes sur les produits agrochimiques hautement toxiques pour les abeilles et déplacer le sulfoxaflor vers la liste restreinte (Liste Orange), groupe «B» et autoriser son utilisation uniquement dans des conditions spécifiques.**

**Veuillez fournir votre retour sur la proposition et répondre aux questions pour chacun des produits agrochimiques**

**Proposal 2.3.1. Acceptez-vous de déplacer le Sulfoxaflor sur la Liste Orange (matériaux restreints avec des conditions spécifiques d'utilisation)?**

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition. Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Sulfoxaflor**

(*exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Transform, Closer****)*

**Question 2.3-2** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Sulfoxaflor***?

oui

Non

***Si «oui»,*** *veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biopesticides

Utilisation d'insectes utiles (ennemis naturels des ravageurs)

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte

Variétés végétales résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / à la maladie

Pièges collants, phéromones ou autres pièges ou barrières physiques

Meilleure rotation des cultures ou cultures intercalaires

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter le feuillage vert et luxuriant des cultures qui attirent les ravageurs suceurs

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.3-3 Pour quelles raisons restreindre l'utilisation de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 2.3-4** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Sulfoxaflor**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 2.4 Other active ingredients listed in Orange List in group ‘b’

*Cyperméthrine et ses isomères alpha et bêta, Deltaméthrine, Fipronil*

**Question 2.17. Connaissez-vous des problèmes d'élimination progressive avec un autre ingrédient actif de la Liste Orange du groupe «b» (à utiliser dans des conditions spécifiques) qui doivent être traités dans cet examen de suivi?**

**S'il est utilisé par vos membres OU votre organisation, veuillez préciser ci-dessous pour quels ravageurs / maladies et quelles cultures et expliquer les défis.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nr.** | **Nom de l'ingrédient actif du matériau** | **Nom de l'organisme cible**  *(ravageur / insecte / plante (végétation) OU maladie)* | **Nom de la culture sur laquelle il est appliqué** | **Portée et fréquence d'utilisation** | **Alternatives disponibles[[11]](#footnote-11)**  **(***précisez les alternatives disponibles)* | **Défis de l'élimination11** |
| **1** |  |  |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |  |  |
| **6** |  |  |  |  |  |  |
| **7** |  |  |  |  |  |  |
| **8** |  |  |  |  |  |  |
| **9** |  |  |  |  |  |  |
| **10** |  |  |  |  |  |  |

## **Section 3. Autres produits agrochimiques de la liste restreinte**

###### 3.1 Le Glyphosate

Le glyphosate fait fréquemment l’objet de nouvelles en raison de préoccupations concernant la santé et l’environnement, en particulier la biodiversité et le développement de résistances dans les «super-mauvaises herbes»[[12]](#footnote-12). En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé a classé le glyphosate dans son groupe 2A «probablement cancérogène pour l'homme»[[13]](#footnote-13)[[14]](#footnote-14). Après le précédent examen complet du HML, le glyphosate était inscrit sur la Liste Orange sans autre catégorisation sur les «conditions spécifiques» d’utilisation.

Plus tard en 2017, les scientifiques du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ont examiné la littérature scientifique et réglementaire sur l'impact du glyphosate sur la santé et l'environnement, et l'une de leurs conclusions était qu'il existe des preuves solides du mécanisme de sa toxicité, comme les cellules et dommages à l'ADN (induction du stress oxydatif et de la génotoxicité). PAN Europe a en outre déclaré que, sur la base de preuves croissantes sur la toxicité du glyphosate et des produits à base de glyphosate pour l'homme et l'environnement, il est urgent de veiller à ce que ces produits chimiques ne soient pas utilisés dans l'agriculture ou la gestion des zones vertes / urbaines ([source](https://www.pan-europe.info/blog/new-developments-glyphosate)) . Entre-temps, le Parlement européen a appelé à une interdiction complète du glyphosate d'ici cinq ans [[15]](#footnote-15), à commencer par des restrictions immédiates, y compris pour les utilisations non professionnelles et la pulvérisation avant la récolte.

L'acide de glyphosate est formulé sous forme de ses sels d'isopropylamine, de monoammonium, de potassium, de sodium ou de trimésium, pour augmenter sa solubilité dans l'eau. Dans sa monographie sur le glyphosate, l’ IARC fait référence au groupe «Glyphosate et ses sels», qui se compose de six ingrédients actifs: glyphosate (acide), glyphosate-diammonium, glyphosate-isopropylamine, glyphosate-monoammonium, glyphosate-sodium et glyphosate-trimesium . De plus, depuis mars 2018, PAN a inscrit le glyphosate dans sa liste de pesticides hautement dangereux en se référant au groupe «Glyphosate et ses sels»[[16]](#footnote-16).

**Pour répondre aux récents changements dans la réglementation et la recherche sur l'impact du glyphosate, dans cette section, nous aimerions consulter sur deux propositions :**

* **Déplacer le glyphosate vers la liste des interdits (Liste Rouge)**
* **Collecter davantage d'informations par le biais de questions pour mieux comprendre les défis liés au transfert de ce matériau vers la Liste Rouge.**

**Veuillez fournir votre retour sur les 2 propositions et répondre aux questions pour chacun des produits agrochimiques**

**Proposal 3.1.1**  **Acceptez-vous de supprimer le *Glyphosate* de son utilisation de la Liste Orange à la liste interdite Liste Rouge)?**

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition. Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Proposal 3.1.2** **Êtes-vous d'accord qu'au lieu de faire référence au glyphosate (acide), la Liste Rouge Fairtrade LMD fait référence au «*Glyphosate et ses sels»* qui comprend les matières suivantes:**

|  |  |
| --- | --- |
| *1.Glyphosate (acide)* | *CAS:1071-83-6* |
| *2. Glyphosate-diammonium* | *CAS:69254-40-6* |
| *3. Glyphosate-isopropylamine (isopropylammonium;-IPA)* | *CAS:38641-94-0* |
| *4. Glyphosate-monoammonium* | *CAS:40465-66-5* |
| *5. Glyphosate-sodium* | *CAS:34494-03-6* |
| *6. Glyphosate-trimesium* | *CAS:81591-81-3* |

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition. Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

**Glyphosate, CAS Nr:1071-83-6**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Adwuma Wura, Bibana, Coloso, Coopersate, Credit, Cuspide, Eraser, Estelar, Faena, Fagilia, Gatdow, Glifocafe, Glifocate, Glifolag, Glifolaq, Glifosato, Glifosol, Glycel, Glycot , Glyfos, Glyfost, Glyphader, Gly-phogan, Green fire, Kalach, Mamba, Pantek, Panzer, Rapidmax, Root out, RoundUp, Socar, Touchdown, Twigasate, Victorius, Weed All, Weed Round, Wipe-out et Woundout****)*

**Question 3.1-3 Connaissez-vous des produits ou des pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Glyphosate*?**

Oui

Non

***Si «oui»,*** veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:

Bioherbicides;

Désherbage mécanique

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte ;

Enlèvement manuel des mauvaises herbes

Élimination des mauvaises herbes par le pâturage du bétail

Renforcement de la rotation des cultures ou des cultures intercalaires ;

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques

Utiliser des cultures de couverture pour aider à supprimer les mauvaises herbes problématiques ;

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser;

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.1-4** **Pour quelles raisons l'utilisation restreinte de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.1-5** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Glyphosate**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 3.2 Mancozèbe, Carbendazime

Un certain nombre de matériaux sont répertoriés dans la Liste Orange (restreinte) dans le but non seulement de restreindre l'utilisation de ces matériaux, mais également de permettre leur retrait progressif de l'utilisation sur les cultures Fairtrade. Le mancozèbe, le carbendazime, a été porté à notre attention en tant que matériel auquel donner une attention supplémentaire lors de cette révision de surveillance. Ces deux produits agrochimiques sont des pesticides très dangereux. En particulier le carbendazime, qui est mutagène et reprotoxique, et cause de gros problèmes de fertilité. Le mancozèbe est probablement un perturbateur cancérigène et endocrinien et peut également causer des problèmes de développement et de fertilité.

Le but des questions ci-dessous est d'explorer mieux les défis du côté des producteurs / acteurs commerciaux à les éliminer progressivement et aussi de mieux comprendre les alternatives existantes dans les régions ou les questions de sensibilisation des producteurs à ces alternatives.

**Mancozèbe**

(*exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Penncozeb, Trimanoc, Vondozeb, Dithane, Manzeb, Nemispot, Cobrethane, Derosal, Funglak, Impulse, Invezeb, Mupazeb - M - 45, Oshothane 80 wp, Ramazate, Ridodur, Ridomil, Stargem, Titan 80 wp, Unizeb, Victory et Manzane)***

**Question 3.2-1** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Mancozèbe***?

oui

Non

*Si «oui», veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biofongicides ;

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte ;

Variétés de cultures résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / maladie ;

Renforcement de la rotation des cultures ou des cultures intercalaires ;

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter l'excès d'humidité dans le feuillage des cultures ce qui peut encourager plus de problèmes de maladie ;

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser:

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.2-2** **Pour quelles raisons l'utilisation restreinte de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.2-3** **Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Mancozèbe**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Carbendazime**

*(exemples de noms commerciaux de pesticides contenant cet ingrédient actif:* ***Arin, Bavistin, Carbencal, Colizim, Colizym, Cropzim, Derosal, Evosim, Goldazim, Kendazim, Kendazin)***

**Question 3.2-4** **Connaissez-vous des produits ou pratiques alternatifs (chimiques ou non chimiques) qui pourraient être utilisés à la place du *Carbendazim***?

oui

Non

*Si «oui», veuillez préciser ci-dessous tous ceux disponibles pour votre culture:*

Biofongicides ;

Bon assainissement des champs et nettoyage après récolte ;

Variétés de cultures résistantes ou tolérantes à l'organisme nuisible / maladie ;

Renforcement de la rotation des cultures ou des cultures intercalaires ;

Autres bonnes pratiques culturelles ou agronomiques, par ex. gestion pour éviter l'excès d'humidité dans le feuillage des cultures ce qui peut encourager plus de problèmes de maladie ;

Produits chimiques alternatifs qui ne figurent pas sur la Liste Orange Fairtrade LMD, veuillez préciser:

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.2-5** **Pour quelles raisons l'utilisation restreinte de ce matériel pourrait être difficile pour vous / vos membres ?**

Les produits alternatifs sont plus coûteux que ce matériau ;

Des produits alternatifs existent mais ne sont pas facilement disponibles dans notre région ;

Les magasins et les détaillants locaux d'agro-approvisionnement recommandent / offrent aux producteurs des pesticides comme première ou souvent seule option

Les producteurs doivent d'abord être formés à l'utilisation efficace de produits ou de pratiques alternatives ;

Les agents de terrain manquent d'expérience ou de confiance dans la formation des producteurs à l'utilisation des méthodes de lutte intégrée ;

La mentalité des producteurs est d’opter pour un produit chimique d’abord plutôt que pour d’autres méthodes de lutte intégrée ;

Les producteurs craignent de risquer de perdre leur rendement ou de réduire la qualité des cultures s'ils utilisent des méthodes non chimiques ;

Autre (veuillez préciser)

**Question 3.2-6 Veuillez indiquer la portée et la fréquence d'utilisation des pesticides / produits contenant du Carbendazime**

**Nom de la culture sur laquelle il est appliqué :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

**Nom de l'organisme cible :** *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé uniquement par un petit nombre de membres, pas toujours à chaque saison ;

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par certains membres, parfois

*Veuillez préciser combien de fois par saison* : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par la plupart des producteurs, presque toutes les saisons

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

utilisé par presque tous les producteurs à chaque saison

Veuillez préciser combien de fois par saison : *Cliquez ici pour saisir du texte*

###### 3.4 Autres ingrédients actifs répertoriés dans la Liste Orange

(2*,4-DB, Amisulbrom, Amitraz, Atrazine, Bifenthrin, Carbaryl, Chlorantraniliprole, Dimethoate, Epoxiconazole, Etofenprox, Fenitrothion, Flufenoxuron, Flusilazole, Glufosinate ammonium, Lufenuron, Phosphine, Pirimicarb, Procymidone, Propargite, Quinoxyfen*

**Question 3.4-1 Connaissez-vous des problèmes d'élimination progressive pour tout autre ingrédient actif de la Liste Orange qui doivent être abordés dans cette révision de suivi?**

**S'il est utilisé par vos membres OU votre organisation, veuillez préciser ci-dessous pour quels ravageurs / maladies et quelles cultures et expliquer les défis.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nr.** | **Nom de l'ingrédient actif du matériau** | **Nom de l'organisme cible**  *(ravageur / insecte / plante (végétation) OU maladie)* | **Nom de la culture sur laquelle il est appliqué** | **Portée et fréquence d'utilisation** | **Alternatives disponibles [[17]](#footnote-17)**  (précisez les alternatives disponibles) | **Défis de l'élimination 17** |
| **1** |  |  |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |  |  |
| **6** |  |  |  |  |  |  |
| **7** |  |  |  |  |  |  |
| **8** |  |  |  |  |  |  |
| **9** |  |  |  |  |  |  |
| **10** |  |  |  |  |  |  |
| **11** |  |  |  |  |  |  |
| **12** |  |  |  |  |  |  |

**Question 3.4-2 Si vous connaissez des difficultés avec un autre ingrédient actif répertorié dans la Liste Orange / Jaune qui doivent être traitées dans cette révision de suivi, veuillez préciser ici et fournir la justification et autant de détails que possible:**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nr.** | **Nom de l'ingrédient actif du matériau**  **(Extrait de la Liste Orange, groupe «d»)** | **Nom de l'organisme cible**  **(ravageur / insecte / plante (végétation) OU maladie)** | **Nom de la culture sur laquelle il est appliqué** | **Portée et fréquence d'utilisation** | **Alternatives disponibles[[18]](#footnote-18)**  *(précisez les alternatives disponibles)* | **Défis de l'élimination18** |
| **1** |  |  |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |  |  |
| **6** |  |  |  |  |  |  |
| **7** |  |  |  |  |  |  |

## **Section 4. Période de transition**

La période de transition indique le temps que les producteurs et les acteurs commerciaux auront pour mettre en place les changements, à compter de la date de leur publication.

**Question 4.1-1** Êtes-vous d'accord pour une période de transition de 6 mois pour la mise en place des changements suggérés dans ce document ?

Oui.

Non.

J'ai une autre proposition. Veuillez préciser ici :

Non applicable pour moi/Je ne sais pas

**Veuillez expliquer vos raisons**:

## **Section 5. Commentaires généraux/retour**

**Si vous avez des commentaires sur la révision de surveillance LMD que nous devons prendre en compte, veuillez les fournir dans les cases ci-dessous:**

|  |  |
| --- | --- |
| ***suject*** | ***commentaire*** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

1. ‘a’ – Pour être utilisé uniquement pour Apiculture;

   ‘b’ – Ne pas utiliser sur les matières végétales jeunes; Pour être utilisé seulement dans la production à effet de serre; OU dans des conditions de plein champ, il n’est pas utilisé sur la floraison grégaire des cultures mellifères, en commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (Par exemple, le café, les arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type;

   ‘c’ – Pour être utilisé que par le personnel d'entrepôt professionnels formés en utilisant un équipement de protection adéquat, et matériel spécialement conçu pour assurer une étanchéité hermétique et minimiser les fuites de gaz

   ‘d’ - Pour être éliminés d'ici le 30 Juin 2020 [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est important pour nous de comprendre les alternatives et les défis existants. Veuillez nous fournir autant d'informations détaillées que possible.

   Par exemple:

   sur les alternatives: «*il existe très peu d'alternatives pour garder les mauvaises herbes à distance, à part le désherbage manuel. Ce n'est pas pratique* »

   sur les défis: «*coûts élevés» / «aucune autre option qui ne figurerait pas dans la liste orange »* [↑](#footnote-ref-2)
3. coccinelles, araignées, mantes, escargots et autres. [↑](#footnote-ref-3)
4. Greenpeace toxique 7, à savoir: clothianidine, imidaclopride, thiamétoxame, chlorpyriphos, cyperméthrine, deltaméthrine et fipronil [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6221087/> [↑](#footnote-ref-5)
6. <http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0199_EN.html> [↑](#footnote-ref-6)
7. cultures à fleurs contenant du nectar [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/approval_active_substances/approval_renewal/neonicotinoids_en> [↑](#footnote-ref-8)
9. <http://www.tfsp.info/assets/WIA_2015.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
10. <https://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/Reports/1669.htm> [↑](#footnote-ref-10)
11. Il est important pour nous de comprendre les alternatives et les défis existants. Veuillez nous fournir autant d'informations détaillées que possible.

    Par exemple:

    sur les alternatives: «*il existe très peu d'alternatives pour garder les mauvaises herbes à distance, à part le désherbage manuel. Ce n'est pas pratique* »

    sur les défis: «*coûts élevés» / «aucune autre option qui ne figurerait pas dans la liste orange »* [↑](#footnote-ref-11)
12. Mauvaises herbes résistantes aux herbicides (<https://www.sourcewatch.org/index.php?title=Glyphosate_Resistant_Weeds> [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/MonographVolume112-1.pdf> [↑](#footnote-ref-13)
14. <https://monographs.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/06/mono112-10.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
15. <http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/614691/EPRS_BRI(2018)614691_EN.pdf> [↑](#footnote-ref-15)
16. <http://pan-international.org/wp-content/uploads/PAN_HHP_List.pdf> [↑](#footnote-ref-16)
17. Il est important pour nous de comprendre les alternatives et les défis existants. Veuillez nous fournir autant d'informations détaillées que possible.

    Par exemple:

    sur les alternatives: «*il existe très peu d'alternatives pour garder les mauvaises herbes à distance, à part le désherbage manuel. Ce n'est pas pratique* »

    sur les défis: «*coûts élevés» / «aucune autre option qui ne figurerait pas dans la liste orange »* [↑](#footnote-ref-17)
18. Il est important pour nous de comprendre les alternatives et les défis existants. Veuillez nous fournir autant d'informations détaillées que possible.

    Par exemple:

    sur les alternatives: «*il existe très peu d'alternatives pour garder les mauvaises herbes à distance, à part le désherbage manuel. Ce n'est pas pratique* »

    sur les défis: «*coûts élevés» / «aucune autre option qui ne figurerait pas dans la liste orange »* [↑](#footnote-ref-18)